

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Le Conseil de la Communauté de communes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 décembre 2016 à 18h30 à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Madame Evelyne Laloé, Présidente

Étaient Présents : Titulaires : M. BESNARD Jean-Claude, M. LETRECHER Bernard, M. LEDANOIS Francis, M. LEBARON Bernard, M. CORNICARD Fabrice, M. GIMENEZ Fred, Mme BELLIOU DELACOUR Nicole, M. LEGENDRE Michel, , M. BEAUVOIS Michel, M. PAREIN Didier, M. MATELOT Jean-Luc + pouvoir de Mme LEONARD Christine, M. BEROT Yves, M. VAULTIER Gérard, M. DUFOUR Luc, M. LEBUGLE Patrice, M. LEMAGNEN Bernard, M. GOMERIEL Patrice, M. OSMONT Eric, Mme GIOT LEPOITTEVIN Jacqueline, M. LEMARECHAL Michel, M. POTTIER Bernard, M. DENIS Daniel + pouvoir de M. GUERARD Roland, Mme LECLERC Marie-Joëlle + pouvoir de Mme MOREL Sophie, M. SALLEY Rémy, Mme HOULLEGATTE Valérie, Mme DUCOURET Chantal, Mme LALOE Evelyne

Titulaires absents : M. NICOLAÏ Michel, M. GUERARD Roland ? M. LETERRIER Richard, Mme JANSENS Anne, M. PILLET Serge, M. MATELOT Jean-Louis, M. TOULOUZAN Hervé.

ORDRE DU JOUR :

Décisions prises dans le cadre de la délégation
Augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Modifications budgétaires
Compte rendu du COPIL contrat global de la Saire
Affaires et questions diverses

Secrétaire de séance Madame LECLERC Marie joëlle

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

DECISION 38/2016 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE POUR LE DIAGNOSTIC EROSION RUISSELLEMENT BASSINS VERSANTS COTIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération n°2015/27 du 7 juillet 2015, le conseil communautaire a décidé de réaliser une étude sur la connaissance du risque d'érosion / ruissellement sur les bassins versants côtiers du territoire de la communauté de communes.

Un cahier des charges a donc été rédigé. Le bureau d'études retenu sera chargé de :

- Réaliser un état des lieux et une concertation avec les partenaires
- Rencontrer les acteurs locaux, faire une expertise à l'échelle de la parcelle et définir des actions
- Proposer une estimation financière de ces actions et synthétiser l'étude

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 10 mois.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé le 19 septembre 2016 aux sociétés suivantes :

- ASCONIT CONSULTANTS (44 470 CARQUEFOU)
- ISL ANGERS (49100 ANGERS)
- SAFEGE (14111 LOUVIGNY)
- ECOTONE INGENIERIE (76600 LE HAVRE)
- ALISE ENVIRONNEMENT (14200 HEROUVILLE ST CLAIR)
- SEPIA CONSEILS (75003 PARIS)

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 21 octobre 2016 à 12h.

Seul le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT a remis une offre dans les délais.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 50%

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Elle est appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat :

Méthodologie (20%)

Expériences de la personne nommée dans la mission de nature et d'ampleur identique (10%)

Moyens humains affectés à la mission (10%)

Planning de réalisation (10%)

- Prix : 50%

Il en ressort l'analyse suivante :

	Prix (50%)	Valeur technique (50%)	Total (100%)	Classement
ALISE ENVIRONNEMENT	50	50	100	1

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

D'attribuer le marché d'étude à la société ALISE ENVIRONNEMENT pour un montant de 47 807,50 € HT et de signer le marché correspondant.

Le conseil communautaire prend acte

DECISION 39/2016 TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE GATTEVILLE-PHARE - LOT 2 : POSTES DE REFOULEMENT AVENANT 2

Par décision n° 32/2016, la présidente a attribué le lot n°2 du marché de travaux d'assainissement collectif à Gatteville-Phare à la société CISE TP.

Puis, par décision n°37/2016, elle a modifié la durée d'exécution du marché par le biais de l'avenant n°1.

Dans l'article 3.3 du CCAP concernant les modalités de variation des prix, il n'est pas précisé explicitement que les prix du lot n°2 sont révisables.

Il est nécessaire de signer un avenant n°2 au marché afin d'ajouter la précision suivante dans l'article 3.3 du CCAP:

« Les prix du lot n°2 seront révisables. »

Le calcul de l'index de référence prévu à l'article 3.3.2 et la formule de calcul de variation restent inchangés.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

De signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux pour la création d'un assainissement collectif sur la commune de Gatteville-Phare.

Le conseil communautaire prend acte

DECISION 40/2016 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE – AVENANT 3

Par délibération en date du 9 mars 2010, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchèterie communautaire au groupement d'entreprises Jack DE LA LLAVE (mandataire) / Cabinet LAURENT / IBATEC pour un montant de 105 000,00 € HT.

Puis, un avenant n°1 à ce marché a entériné la décision de l'entreprise IBATEC de se retirer du groupement.

L'avenant 2 fixait le taux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à l'estimation définitive du coût des travaux.

Durant la phase d'exécution des travaux, plusieurs avenants demandant la réalisation de travaux supplémentaires ont été signés avec les entreprises.

Conformément à l'article 19 du CCAG Prestations Intellectuelles, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit être établi lorsque le maître d'ouvrage a demandé des modifications à caractère technique au cours de l'exécution des travaux.

Tous lots confondus, le montant total des avenants passés sur les marchés de travaux s'élève à 20 229,50 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé par l'avenant n°2 à 8,40%.

Par conséquent, il convient de signer un avenant avec le maître d'œuvre d'un montant de **1 699,28 € HT** (20 229,50 € HT x 8,40%).

Cette rémunération complémentaire sera versée exclusivement au co-traitant mandataire Jack DE LA LLAVE.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à **124 910,48 € HT**.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 699,28 € HT.

Le conseil communautaire prend acte

DECISION N°41/2016 : CREATION D'UN CENTRE SOCIAL/SOCIOCULTUREL SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE EGLISE - Attribution des marchés de travaux

Par délibération n°2016/38 du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

- Approuvé l'APD et le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la création d'un centre social / socio culturel sur Saint-Pierre-Eglise ;
- Donné mandat à la présidente pour signer les marchés de travaux correspondants.

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 30 septembre 2016, après avoir élaboré le dossier de consultation des entreprises.

La décomposition des travaux en lots était la suivante :

Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts	Lot 9 : Carrelage Faïence Chape
Lot 2 : Gros Oeuvre	Lot 10 : Peinture
Lot 3 : Ossature bois – bardage bois Option 1 : isolation des murs extérieurs en laine de bois	Lot 11 : Sols souples
Lot 4 : Etanchéité Option 1 : végétalisation de la toiture terrasse	Lot 12 : Parquets
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	Lot 13 : Mur mobile
Lot 6 : Plâtrerie sèche	Lot 14 : Electricité
Lot 7 : Menuiseries intérieures	Lot 15 : Plomberie – chauffage – forage Option 1 : géothermie
Lot 8 : Faux plafonds	Lot 16 : Ventilation

Le coût global des travaux est estimé à 1 700 000,00 € HT et la durée du chantier est fixée à 15 mois (hors phase de préparation et congés)

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest France le 4 octobre 2016 ainsi que sur le site www.centraledesmarches.com le 30 septembre 2016, pour une remise des plis le 27 octobre 2016 avant 12h.

Conformément à la réglementation sur la dématérialisation des procédures de marchés publics supérieures à 90 000 € HT, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme <https://marches-publics-manche.fr/> et la réponse électronique était autorisée.

OUVERTURE DES PLIS :

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 28 octobre 2016 à 9h en présence des membres de la commission d'appel d'offres.

42 plis ont été reçus, tous lots confondus.

L'ensemble des candidatures a été retenu.

Les plis ont ensuite été confiés à monsieur Jérôme PIARD, maître d'œuvre, pour analyse.

ANALYSE DES OFFRES

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le vendredi 18 novembre 2016 à 9h pour étudier le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

1) Prix des prestations et présentation de l'offre : 60%

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Sous-critère n° 1 : Prix = 40%

Sous-critère n° 2 : Respect de la DPGF = 20%

2) Valeur technique : 40%

Valeur technique jugée selon 2 critères dont la pondération varie selon les lots

Sous-critère n° 1 : Fiches techniques des produits et matériels mis en œuvre

« Les fiches seront en couleur et préciseront l'aspect et les caractéristiques techniques des produits qui devront refléter la qualité demandée au cahier des charges. A ce titre, chaque fiche fera l'objet d'une analyse comparative avec les prescriptions du CCTP. Ces fiches seront opposables en phase chantier »

Sous-critère n° 2 : Qualité de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux.

Fourniture d'une note d'un maximum de 4 pages format A4 permettant de comprendre l'organisation que l'entreprise se propose de mettre en place pour réaliser les ouvrages.

Il en ressort le tableau suivant :

N° LOT	INTITULE	ESTIMATION MAITRE D'OEUVRE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANT OFFRES HT
1	Terrassement – VRD – Espaces verts Option 1 : tranchée pour forage	182 000 €	TOFFOLUTTI	<i>Base : 159 721,70 €</i> <i>Option : 2 400,00 €</i> <i>Total : 162 121,70 €</i>
2	Gros Œuvre	430 000 €	GROUPE LB	392 623,89 €
3	Ossature bois – bardage bois	140 000 €	LEPETIT	172 960,12 €
4	Etanchéité Option 1 : végétalisation de la toiture terrasse	130 000 € 28 000 €	CORBET	<i>Base : 112 206,10 €</i> <i>Option : 21 173,76 €</i> <i>Total : 133 379,86 €</i>
5	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	105 000 €	LECARDONNEL	83 000,00 €
6	Plâtrerie sèche	78 000 €	LELUAN MAP	94 110,32 €
7	Menuiseries intérieures	108 000 €	LEFER	98 928,86 €
8	Faux plafonds	18 000 €	LEFER	24 757,55 €
9	Carrelage Faïence Chape	46 000 €	GREGOIRE M.	45 098,73 €
10	Peinture	42 000 €	VIGER	34 213,60 €
11	Sols souples	18 000 €	RD PEINTURE	14 450,03 €
12	Parquets	23 000 €	LA PARQUETERIE	17 795,85 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE
Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

13	Mur mobile	62 000 €	EOLE	44 627,00 €
14	Electricité Option 1 : sonorisation	120 000 €	LAFOSSE	<i>Base : 88 966,17 €</i> <i>Option : 360,40 €</i> Total : 89 326,57 €
15	Plomberie – chauffage – forage Option 1 : géothermie	119 000 € 41 000 €	ROBINE	<i>Base : 107 085,01 €</i> <i>Option : 49 896,74 €</i> Total : 156 981,75 €
16	Ventilation	76 000 €	CEME GUERIN	83 754,72 €
TOTAL		1 700 000 €		1 648 130,55 €

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2016/38 en date du 12 juillet 2016 autorisant madame la Présidente à signer les marchés de travaux,

DECIDE

D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises désignées ci-dessus et de retenir les options des lots n° 1, 4, 14 et 15.

Le conseil communautaire prend acte

DECISION 42/2016 SUPPRESSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS DE GARDERIE DE VICQ SUR MER

Vu la fermeture de l'école de Vicq sur mer

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

La suppression de la sous régie de recettes pour l'encaissement des frais de garderie de Vicq sur mer (Cosqueville), l'encaisse prévue pour la gestion de la sous régie dont le montant fixé est 500€ est supprimée, la suppression de cette sous régie prendra effet le 01 décembre 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Le conseil communautaire prend acte

DECISION N° 43-2016 – CONVENTION CADRE ENTRE LES PARTENAIRES DU VISIO RELAIS DE SERVICE PUBLIC

La communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise s'est engagée à l'installation d'un visio-relais de service public et dédie à cet effet un espace d'accueil accessible à tous les publics, notamment aux personnes en situation de mobilité réduite.

L'objet de la présente convention est de déterminer les engagements et les missions de chacun des acteurs dans le cadre du déploiement et du fonctionnement du réseau de visio-relais de service public, à savoir :

- Manche Numérique assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination de ce projet.
- Manche Numérique se charge du financement de l'acquisition, de l'installation et le paramétrage des ordinateurs et des logiciels nécessaires aux visio-relais de service public qui sont disposés dans les collectivités ainsi que la maintenance de ces matériels et logiciels de service public
- Manche Numérique s'engage à assurer des actions d'animations pour favoriser l'échange entre les Collectivités, les accompagnateurs, et les Partenaires.
- Manche Numérique s'engage à promouvoir le réseau des visio-relais de service public et à accompagner partenaires et collectivités d'accueil dans cette démarche.
- Manche Numérique et les Collectivités organisent des portes-ouvertes et des inaugurations auxquelles participent également l'ensemble des Partenaires.

La Collectivité s'engage à :

- proposer un espace conforme aux exigences de confidentialité, notamment par la mise en place d'un isolement sonore et partiellement visuel.
- assurer le site d'accueil, réputé conforme (après vérification et acceptation) par la Commission Hygiène et Sécurité au regard de la réglementation en vigueur s'agissant de locaux ouverts au public.
- à acquérir et à maintenir en état de fonctionnement les périphériques nécessaires au visio-relais de service public
- fournir les consommables nécessaires au bon fonctionnement du visio-relais : piles, papiers, cartouches d'encre, etc.
- mettre à disposition une table, une chaise sans roulettes réglable en hauteur
- procéder à l'installation d'un accès internet garantissant un débit symétrique minimum de 512 kb/s et à prendre à sa charge les coûts afférents à l'abonnement et à la mise en service de l'accès, ainsi qu'aux éventuels coûts de télécommunication engendrés par un déménagement du visio-relais de service public.
- mettre à disposition un agent d'accueil qui aura pour mission de fournir un premier niveau d'information, de renseigner et aiguiller les usagers afin de les orienter vers le meilleur support d'information.
- mettre en œuvre des actions de communication afin de promouvoir le visio-relais de service public au niveau local.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par le syndicat mixte Manche Numérique et la Collectivité.

À la date anniversaire de la signature de la présente convention, tout retrait d'un service fourni à distance ou toute modification des plages horaires impliquant la suppression d'une ou de deux demi-journées d'ouverture grand public feront l'objet d'un préavis de trois mois et entraîneront la réunion du Comité de projet.

Toute modification de la Convention en ses termes par l'une des parties en présence, devra faire l'objet d'un Avenant, annexé à cette même Convention et présenté en Comité de projet.

Un avenant à cette convention sera établi à chaque fois qu'un (ou plusieurs) nouveau(x) partenaire(s) rejoindra(ont) le bouquet de services des visio-relais de service public.

Les parties conviennent que le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra en conséquence bénéficier à un tiers quelconque, sauf accord express préalable de l'une ou l'autre d'entre elles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de la notification que lui en ferait l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation conventionnelle du présent contrat ne préjudicierait pas à l'obtention en justice de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre la partie subissant un préjudice du fait de l'inexécution, par son cocontractant, de ses obligations contractuelles.

Le droit français est applicable au présent contrat. Tout différend entre les différentes parties en présence dans son interprétation et/ou son exécution sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer la convention avec le syndicat mixte Manche Numérique pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire prend acte

DECISION N° 44-2016 – CONVENTION MSA PRETATION DE SERVICE RAM

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la MSA peut apporter une prestation de service aux relais assistantes maternelles sous certaines conditions. Ces conditions étant remplies par notre structure, une convention de partenariat a été signée par le Président de la Communauté de Communes du canton de Saint Pierre Eglise le 9 avril 2013 et a pris fin au 31/12/2015.

Une nouvelle convention fixe les engagements réciproques, à savoir :

- Pour la MSA : apporter le versement de la prestation de service calculée comme suit :
Prestation de service CAF x le pourcentage moyen départemental de ressortissants des familles du régime agricole
- Pour la collectivité :
 - o Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
 - o Offrir un service de qualité, accessible à tous
 - o Mentionner l'aide apportée par la MSA dans les informations et documents administratifs
 - o Respecter les dispositions légales et réglementaires
 - o Fournir les documents nécessaires lors des contrôles de la MSA

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer une nouvelle convention de prestation de service RAM avec la MSA pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2016.

Le conseil communautaire prend acte

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Afin de répondre aux besoins identifiés du service jeunesse pour les vacances, une demande en ce sens a été faite au comité technique du centre de gestion.

L'agent actuellement à 13h30 passerait à 15h hebdomadaires à partir de 1^{er} janvier 2017 en considérant la répartition suivante :

1. SEMAINES SCOLAIRES

Garderie:

lundi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9h et 16h15 à 18h, mardi de 7h30 à 9h et 16h45 à 18h, mercredi 7h30 à 9h / 5h de réunion dont 1 à la rentrée et l'autre début juin (dates à définir ultérieurement) / 2h de facturation par mois (sauf juillet et août).

Soit un total de 529 heures.

T.A.P :

15h à 16h45 le mardi (à définir avec la coordonnatrice T.A.P) / 3h de préparation par cycle scolaire, soit 15h/an + 9h à définir avec la coordonnatrice des T.A.P.

Soit un total de 87 heures.

2. VACANCES

Centre de loisirs :

Trois semaines de 25 heures lors des petites vacances : une en Octobre, une en février et une en avril.

Soit un total de 75 heures.

CALCUL DE L'ANNUALISATION :

$529 + 87 + 75 = 691 / 1607 \times 35 = 15,05h$

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et décide à l'unanimité de porter cette durée à 15h au lieu de 13h30mn.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Budget assainissement collectif

En septembre 2016, la communauté de communes a encaissé le solde de l'emprunt de l'agence de l'eau relatif au financement des travaux d'assainissement de la commune de Maupertus sur mer. Ce versement a nécessité un recalcul de l'annuité non prévisible au moment du budget.

Une modification budgétaire est, par conséquent nécessaire.

Il vous est proposé :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Dépenses d'investissement	1681 autres emprunt	+ 9 600 €
Dépenses d'investissement	203 Frais d'études opération 11	- 9 600 €

Enfin une erreur a été commise dans le calcul des ICNE nécessitant une modification budgétaire.

Il vous est proposé

66112 ICNE	Dépenses de fonctionnement	+ 860 €
623 Publicité, publication	Dépenses de fonctionnement	- 860 €

Budget assainissement non collectif

Le PPCR (Parcours professionnels des carrières et des rémunérations) mis en place au 1^{er} janvier 2016 a entraîné une augmentation de l'indice majoré de 6 points pour les agents de catégorie B.

Cette dépense non prévisible au moment du budget nécessite une modification budgétaire.

Il vous est proposé

621 Personnel extérieur au service	dépenses de fonctionnement	+ 300 €
623 Publicité, publication	dépenses de fonctionnement	- 300 €

Budget général

Le FCTVA 2016, que ce soit celui portant sur le fonctionnement ou celui sur l'investissement, est encaissé sur le compte 10222 FCTVA en investissement comme le demande la réglementation. Une opération d'ordre budgétaire est ensuite nécessaire pour ré-affecter en fonctionnement le FCTVA concernant cette section (dépenses d'entretien).

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 102291 chapitre 040 pour 673,00 € et titre au 777 chapitre 042 pour 673,00 €. Compte tenu de cette nouveauté, ces crédits n'avaient pas été prévus au budget

Cela nécessitera la DM suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 102291 "Reprise sur FCTVA" : + 673,00 €

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement : + 673,00 €

Dépenses de fonctionnement :

023 Virement à la section d'investissement : + 673,00 €

Recettes de fonctionnement :

777 chapitre 042 Quote part des subvention d'investissement transférées : + 673,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

COMPTE RENDU COFIL CONTRAT GLOBAL SAIRE

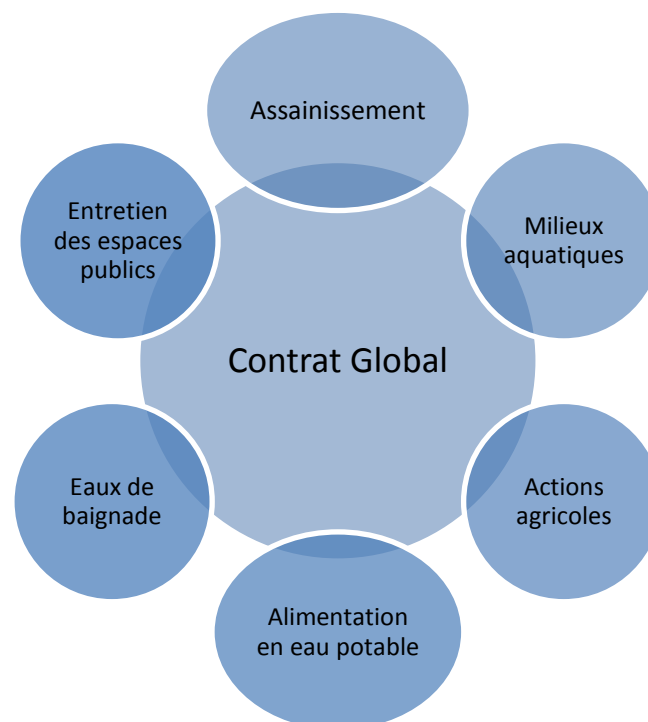
- Introduction :

Le comité de pilotage du Contrat Global de la Saire et des fleuves côtiers nord-est du Cotentin vise à informer les partenaires et co-signataires de l'avancement du programme d'action et des opérations envisagées pour l'année 2017. En cette année 2016, le comité de pilotage (COFIL) revêt deux objectifs majeurs : établir un bilan à mi-programme et promouvoir les opérations engagées et à engager auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- Rappel du contexte

Le territoire d'exercice du contrat global porte sur 31 communes (2 communes nouvelles : Vicq-sur-Mer et Gonneville-le-Theil) actuellement rassemblées au sein des communautés de communes de la Saire, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise et du Cœur du Cotentin. Au 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de ce territoire sera inclus au cœur de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration (SDAGE 2010-2015). Afin d'atteindre les objectifs du SDAGE, des actions sont engagées dans la plupart des domaines d'activités interagissant avec la ressource en eau selon la même organisation que les défis du SDAGE (cf. schéma ci-dessous).



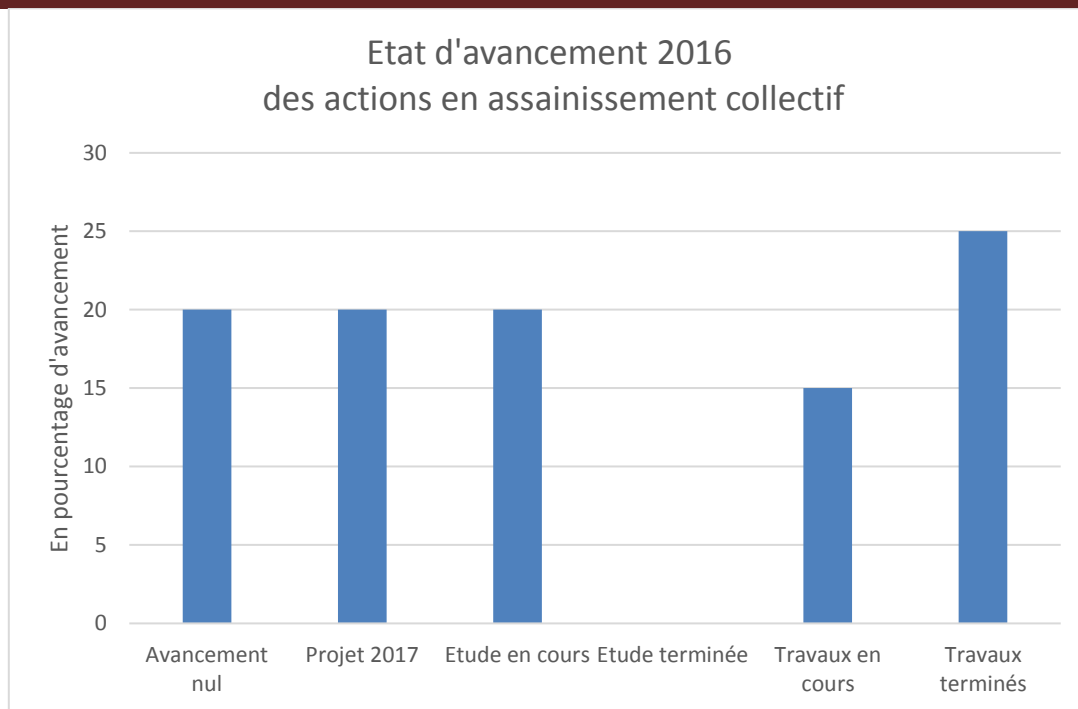
- Etat d'avancement du Contrat Global : bilan 2016 et perspectives

- o Défi1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Le Défi 1 du SDAGE vise à entreprendre des mesures pour lutter contre les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques donc l'exemple emblématique réside en l'assainissement collectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016



A l'heure actuelle, le graphique ci-dessus nous révèle que 60% des actions prévues initialement dans le programme sont soit terminées soit en cours et 20% sont en projet pour 2017. La réception de la station épuration de Montfarville concerne l'élément majeur de 2016. Cette année a également vu la réception de la phase 1 des réseaux de Montfarville (Eglise, Hameau Sauvage, voie jurée, Les Hougues symbolisés en pointillés sur la carte) et le démarrage de la phase 2 au courant du mois de novembre (Le Castel 2, Hameau Castel, Le Haut Bel, Landemer, le Cap représentés en traits pleines sur la carte).

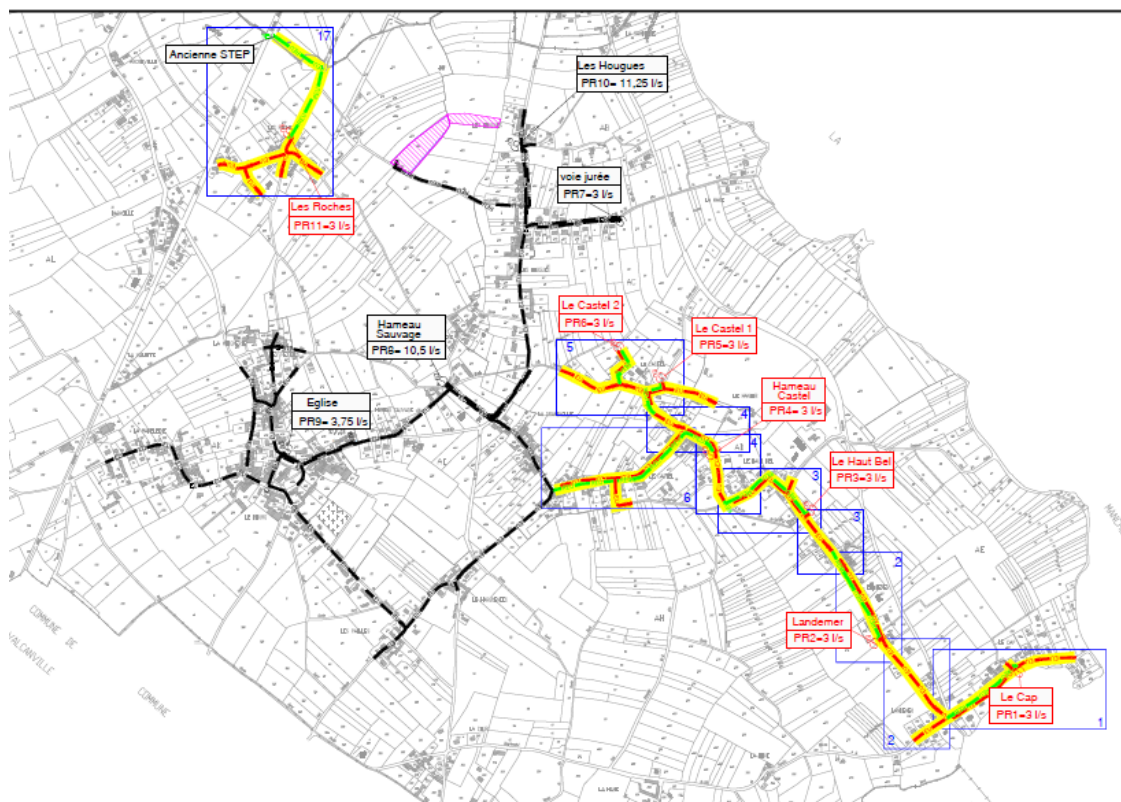


Figure 1: avancement des travaux de réseaux sur Montfarville

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

En sus des réseaux de Montfarville, la station d'épuration de Montfarville collectera les eaux usées de la partie en assainissement collectif de Gatteville-Phare. Les travaux de réseaux ont débuté en ce mois de novembre 2016 pour une mise en service envisagée en novembre 2017. Suite à la mise en service du réseau du réseau sur Maupertus en novembre 2015, les usagers ont deux ans pour s'y raccorder. Ainsi l'année 2016, consista également à accompagner financièrement via les aides au branchement de l'Agence de l'Eau, les riverains pour leur raccordement au réseau, cette opération se poursuivant jusqu'à la date butoir de novembre 2017. L'accompagnement des usagers pour la réalisation de cette démarche a débuté sur Gatteville-Phare et sera reconduite pendant les deux ans après la mise en service du réseau.

En 2017, les opérations en cours (réseaux de Montfarville phase 2 et Gatteville) seront poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, mais il est également envisagé par l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Pierre-Eglise le lancement de l'étude sur Saint-Pierre-Eglise et Fermanville (secteur centre ouest) relative à la station d'épuration (5500 équivalents habitants) et les réseaux. Par ailleurs, en sus du raccordement de la commune de Gatteville-Phare à la station de Montfarville, il est prévu pour l'année 2017 la création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune déléguée de Gouberville (commune de Vicq-sur-Mer). L'ex Communauté de Communes du Val de Saire prévoit courant 2017, la réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le renvoi des eaux usées des hameaux de Crasville, Maltot et Sucère vers la STEP de Montfarville au printemps. Il est également prévu la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement d'Anneville-en-Saire et Valcanville (rue Doncanville) en fin d'année.

- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses hors pesticides des milieux aquatiques

Dans le cadre du Contrat Global, le Défi 2 s'attache d'un point de vue opérationnel à mettre en œuvre des actions en faveur de la réhabilitation ou la création de systèmes d'assainissement autonomes (selon le zonage du schéma directeur d'assainissement). Le secteur maraîcher intervient également au cœur de ce défi dans la lutte contre le transfert des matières en suspension (MES) vers les cours d'eau.

Maitre d'ouvrage	Installations réhabilitées non aidées	Installations réhabilitées aidées	Montant travaux aidés
CC du Canton de Saint-Pierre-Eglise	30	30	314 309 €
CC du Val de Saire	12	4	274 754 €
CC de la Saire	6		
TOTAL	48	34	589 063 €

Figure 2: réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes en 2016

Le tableau ci-dessus reprend la synthèse des données relatives aux réhabilitations d'installations d'assainissement autonome. Il est important de préciser que les communautés de communes du Val de Saire et du Canton de Saint-Pierre-Eglise ont délibéré en faveur de l'aide à la réhabilitation. Les personnes apparaissant dans la colonne « installations réhabilitées non aidées » pour les deux EPCI mentionnées ci-dessous ne sont pas éligibles aux aides selon les critères délibérés par les collectivités. Concernant les installations réhabilitées aidées, l'Agence de l'Eau plafonne les aides à 30 dossiers par an et par EPCI. Cependant il faut mettre en relief les données relatives à la communauté de communes du Val de Saire qui est partagé entre le bassin versant de la Saire et de la Sinope. En effet, les 4 réhabilitations aidées concernent le bassin versant de la Saire et les 26 autres dossiers ont été réalisés sur le bassin versant de la Sinope qui est à majorité concerné par de l'assainissement autonome. Les 274 754 € correspondent quant à eux, aux 30 dossiers aidés de la communauté de communes du Val de Saire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

Depuis 1993, le secteur maraîcher s'engage dans des mesures en faveur d'une meilleure qualité de la ressource en eau. Il y a 23 ans, il s'agissait des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aujourd'hui nous évoquons le terme de mesures agro-environnementales (MAE). Celles-ci visent notamment à tendre vers l'agroécologie, à restaurer la bonne santé des sols pour augmenter la production et à diminuer l'usage des produits phytosanitaires (santé humaine, qualité de l'eau, produit de meilleure qualité). A l'heure actuelle, 29 exploitations du secteur légumier sont engagées sur des procédures de MAE pour un total de 1290.29 hectares, soit 40 hectares de plus qu'en 2015.

Le 27 juin 2016 eu lieu la réunion de restitution relative aux laveries de poireaux. Pour rappel, les maraîchers conventionnaient avec l'ASAD du Val de Saire afin de réaliser la mise aux normes de leurs laveries de poireaux. Les travaux consistaient à mettre en circuit fermé la majeure partie des laveries de poireaux (moindre consommation d'eau) et à réaliser des bassins de décantation des eaux de lavage. Les travaux ont été réceptionnés fin 2015 avec des réserves sur 8 sites qui furent levés au printemps 2016 pour un montant total de 2161 800 €.

- Hors programme de mesures du SDAGE

Hors cadre du programme de mesure du SDAGE, mais toujours dans l'objectif d'atteindre une meilleure qualité des eaux et une gestion quantitative raisonnée, la communauté de communes de la Saire a entrepris la création d'une nouvelle station d'alimentation en eau potable au Hameau Mesnage sur la commune du Mesnil-au-Val. Cette nouvelle station se compose d'un nouveau forage en complément de celui existant et la construction d'une usine. En terme d'échéance, la fin prévisionnelle des travaux est envisagée au printemps pour une mise en service arrêtée aujourd'hui au 15 juillet 2017. Les travaux relatifs à cette station d'alimentation en eau potable représentent un coût de 1 650 000 €.

- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses

Malgré l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2017 (loi Labbe de 2014), interdisant l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace public, de nombreuses collectivités se sont engagées à ne plus traiter du tout chimiquement au travers de la signature de la Charte d'entretien des espaces publics de la FREDON au niveau 3. A la faveur des échanges ayant conduit à la signature de la Charte au niveau 3, nous nous sommes rendus compte qu'un certain nombre de communes ne faisaient plus usage de produits phytosanitaires depuis 2 ans pour certaines à l'instar de Maupertus, Bretteville-en-Saire, Fermanville, Carneville et Barfleur sans pour autant adhérer à la charte d'entretien des espaces publics ou communiquer sur ces nouvelles pratiques. D'autres collectivités ont quant à elles fait le choix de s'engager au niveau 1 de la charte (« traiter mieux ») en attendant l'échéance réglementaire (ex : Saint-Pierre-Eglise).

Les communautés de communes de la Saire, Val de Saire et du Canton de Saint-Pierre-Eglise ont toutes trois délibéré en faveur du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics, à l'heure actuelle elles sont passées en commission de labellisation, mais seules celles de la Saire et de Saint-Pierre-Eglise sont labellisées. En effet, la communauté de communes du Val de Saire n'a pu être labellisée car ayant fait usage de produits phytosanitaires sur le terrain de pétanque au cours de l'année.

Pour accompagner les collectivités en ce sens, un certain nombre d'actions de communications ont été entreprises en ce sens, dont des présentations de la charte d'entretien des espaces publics au sein des conseils (municipaux et communautaires) ou encore des démonstrations de matériel alternatif au désherbage chimique (Saint-Pierre-Eglise 16/03/2016, Saint-Vaast-la-Hogue 19/05/2016 et Quettehou 29/09/2016).

- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

D'un point de vue opérationnel, la réduction des pollutions microbiologiques des milieux se traduit notamment par la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignades. Les trois plages ciblées sur le territoire du contrat global sont :

- La plage de l'anse de la visièrre à Fermanville,
- La plage de Jonville à Réville,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

- La plage de Barfleur.

L'état de référence choisit pour la réalisation du profil de vulnérabilité est celui de 2013. En 2013, la plage de la visière et de Jonville étaient de bonne qualité. Or l'échéance pour entamer la révision de ces deux profils est fixée à 2017 (cf. Directive 2006/7/CE du 15/02/2016 concernant la gestion des eaux de baignade).

Ainsi la révision des profils de vulnérabilité fera partie des projets qui devront être soumis à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cette révision se réalise en 4 étapes clés :

- Etape n°1 : caractérisation du site et des usages littoraux,
 - Etape n°2 : identification des sources de pollution,
 - Etape n°3 : modélisation de la dispersion de la pollution microbienne et impacts des panaches des fleuves côtiers,
 - Etape n°4 : résultats attendus et communication.
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Au regard du nombre d'acteurs concernés (institutionnels et privés), le défi 6 reste le plus important. Quatre axes majeurs orchestrent les opérations engagées :

- Le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Saire et des fleuves côtiers nord-est du Cotentin,
- La restauration de la continuité écologique,
- L'étroite collaboration dans l'élaboration du Document Unique de Gestion du Conservatoire du Littoral,
- La lutte contre les ragondins et rats musqués.

Afin d'intervenir en lieu et place des riverains (L215-14 du Code de l'Environnement), la collectivité doit se doter d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Ce document une fois arrêté par les services préfectoraux permettra à la collectivité de réaliser les travaux de restauration et d'entretien des cours lorsque le propriétaire et l'exploitant du terrain auront conventionné avec la collectivité. Aujourd'hui la DIG est en cours d'examen auprès du service instructeur de la police de l'eau depuis le 29 août 2016.

Quelques chiffres clés concernant la DIG :

- 250 km de cours d'eau concernés,
- Environ 220 agriculteurs touchés par les travaux,
- 1343 parcelles potentiellement concernées.

Quelques chiffres vis-à-vis des travaux envisagés :

- 183 passerelles bovins,
- 500 abreuvoirs,
- 73 km de clôtures,
- 1000 embâcles à retirer,
- 6000 plantations
- ...

Une fois la déclaration d'intérêt général arrêtée, le travail consistera à conventionner avec chaque agriculteur (la convention devant être libérée par la communauté d'agglomération) concerné par la première année de travaux (programme pluriannuel envisagé sur 5 ans), puis il s'agira de réaliser le marché public à bons de commande et les travaux pourront commencer.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

L'exemple représentatif de la restauration de la continuité écologique (libre circulation sédimentaire et piscicole) en cette année 2016, est le démarrage de l'étude concernant la pisciculture de Gonneville. A l'initiative de cette réunion une action portée par la DDPP (direction départementale de la protection des populations), la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie face au constat que les ouvrages constituant la retenue du plan d'eau (chute de 4m et 7m) représentent un obstacle à la continuité écologique, l'envasement généralisé du plan d'eau et le devoir de mise en conformité de la pisciculture (mise en circuit fermé). Jusqu'à aujourd'hui 3 réunions eurent lieu afin d'aborder le diagnostic initial, la présentation des 3 scénarios et un plan de financement prévisionnel en fonction du scénario choisi par le propriétaire. Désormais l'avancement de ce dossier est conditionné au choix du propriétaire envers l'un des scénarios évoqués par le bureau d'études.

La mise en œuvre d'opérations consistant à protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides sur les terrains du Conservatoire du Littoral passe par une étroite collaboration entre la collectivité, le Conservatoire du Littoral et le Symel au travers des gardes du littoral. La formalisation de ces échanges est en cours de concrétisation au sein du document unique de gestion avec une validation du document final au cours du 1^{er} trimestre 2017. Ce document vise principalement à harmoniser les actions entreprises au travers du contrat global, du plan de gestion du conservatoire du littoral et Docob Natura 2000.

La lutte contre les ragondins et rats musqués orchestrée par la FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles) est l'une des actions majeures pour répondre au défi 6. En effet, depuis le lancement de la lutte collective sur le bassin versant de la Saire et des fleuves côtiers en 2014, le nombre de piègeurs engagés et le nombre de captures n'ont cessé de croître pour se stabiliser cette année à 539 captures (contre 607 en 2015).

Quelques chiffres concernant la lutte :

- 45 piègeurs,
- 132 cages ont été mises à disposition.

En cette fin d'année 2016, il est envisagé l'organisation de réunions en soirée sous le format de forum avec l'intervention d'autres acteurs (techniciens de rivières, apiculteurs, ...). La réunion prévue sur le territoire aura lieu le 22 décembre à Sauxmesnil à partir de 17h.

- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Cette année, la Saire a été ajouté au réseau de suivi régional concernant la pêche d'indice anguille organisée par la Fédération de Pêche du Calvados. Conjointement avec les résultats obtenus depuis plusieurs années lors des pêches d'indice saumon (Fédération de Pêche de la Manche), il est envisagé une valorisation des données de ces pêches de suivi afin d'évaluation l'évolution écologique des milieux.

En termes de perspectives, il est prévu la valorisation des pêches inventaire réalisées par l'ONEMA ainsi que la mise en œuvre de campagnes de mesures multi-paramètres.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE
Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

INFORMATIONS SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL/SOCIOCULTUREL

Madame la Présidente présente le plan de financement final du centre socioculturel

CENTRE SOCIAL/SOCIOCULTUREL						
PLAN DE FINANCEMENT - APRES APPEL D'OFFRES						
L O T	DEPENSES	Estimatio n maître d'œuvre	coût après appel d'offres avec options	RECETTES	sollicitées	obtenues
1	Terrassement-VRD-espaces verts (avec option tranchée pour forage)	182 000	162 121.70	DETR	110 000	160 000
2	Gros œuvre	430 000	392 623.89	CAF	75 400	75 400
3	Charpente bois - ossature bois - bardage bois	140 000	172 960.12	FNADT	380 000	380 000
4	Etanchéité (végétalisation toiture terrasse)	130 000	133 379.86	PARLEMENTA IRE/MINISTER E	50 000	50 000
5	Menuiseries extérieurs aluminium - serrurerie	105 000	83 000.00	CtE DE COMMUNES	1 315 650	1 225 650
6	Plâtrerie sèche	78 000	94 110.32	LEADER		40 000
7	Menuiseries intérieures	108 000	98 928.86			
8	Faux plafonds	18 000	24 757.55			
9	Carrelage - faïence - chape	46 000	45 098.73			
10	Peinture	42 000	34 213.60			
11	Sols souples	18 000	14 450.03			
12	parquets	23 000	17 795.85			
13	mur mobile	62 000	44 627.00			
14	électricité avec option sonorisation	120 000	89 326.57			
15	Plomberie - Chauffage - Forage - Ventilation (option géothermie)	119 000	156 981.75			
16	Ventilation	76 000	83 754.72			
	<i>sous total travaux</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 648 131</i>			
	Maître d'œuvre 5.8%	98 600	98 600.00			
	SPS 0.35%	5 950	3 755.00			
	Domage ouvrage	20 000	11 567.87			
	Contrôle technique mission L-LP-Hand-SEI-TH-RICT-RFCT-RVRAT = 1.5%	25 500	6 450.00			
	études géotechnique	5 000	3 760.03			
	Aléas 3% (dont branchement divers) dont 57916€ déplacement canalisation EU	51 000	133 786.55			
	Mobilier	25 000	25 000.00			
	Total €HT	1 931 050	1 931 050		1 931 050	1 931 050

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT PIERRE EGLISE

Compte rendu du lundi 19 Décembre 2016

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Réunions

Madame LALOE informe que les communes de plus de 1000 habitants sont entrain de désigner leurs conseillers communautaires siégeant à l'agglomération du Cotentin, les conseillers des communes de moins de 1000 habitants le sont automatiquement dans l'ordre du tableau municipal soit le maire comme délégué titulaire et le second inscrit dans le tableau comme suppléant.

Au sein de la future cté d'agglomération, la charte prévoit la création d'un conseil de territoire présidé de droit par le président de cette collectivité qui peut déléguer cette faculté à un conseiller communautaire délégué, membre du bureau de l'agglomération. Ce délégué est proposé par le conseil de territoire. A ce titre, Madame LALOE informe qu'elle réunira ce conseil de territoire le lundi 9 janvier à 20 heures.

Intervention de Monsieur Bernard LEBARON : Il remercie les délégués communautaires du travail effectué durant ces mandats et informe qu'il sera candidat au bureau de l'agglomération.

Intervention de Monsieur Bernard POTTIER : Etant vice-président depuis 1994, il remercie les délégués communautaires pour tous les projets qu'il a suivi, même si tous n'ont pas avancés à la vitesse souhaitée, ceux-ci étant contraints par un manque de financement de la part des financeurs. Il précise qu'il a toujours œuvré pour le bien du territoire et de l'environnement. Un dernier merci au personnel.

Intervention de Madame BELLJOT DELACOUR Nicole qui informe que son court mandat de vice-présidence a été très formateur, elle a aimé travailler avec le conservatoire du littoral et remercie également le personnel.

Intervention de Monsieur Patrice GOMERIEL qui informe également que son court mandat de vice-président a été formateur et reconnaît avoir eu de la chance de mener les travaux d'extension de la déchetterie.

En tant que futur conseiller communautaire au sein de l'agglomération, il continuera à s'impliquer dans les commissions telles que les déchets etc...

Intervention de Monsieur DENIS Daniel qui informe qu'il a apprécié sa délégation à l'économie et précise que la zone du ronceret ne fait pas d'ombre aux commerces locaux. Il a aussi apprécié d'avoir pu travailler avec le personnel qu'il remercie.

Intervention de Monsieur DUFOUR Luc qui précise que toutes les communes sont partie prenantes dans l'agglomération. Les membres du conseil du territoire auront un rôle important et devront travailler ensemble pour continuer à dynamiser le territoire et notamment sur les compétences.

Il remercie le personnel de la cté de communes pour leur professionnalisme.

Intervention de Madame Evelyne LALOE qui précise qu'elle a été honorée et fière de diriger cette collectivité et remercie vivement le personnel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.